

ENVIRONNEMENT

Installations classées

69 quai Auguste Deshaies

Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (CPCU)

Demande d'autorisation en vue de la rénovation et de la mise aux normes de la centrale thermique

Avis du Conseil municipal

EXPOSE DES MOTIFS

Le Préfet du Val de Marne a ouvert une enquête publique du 29 octobre au 29 décembre 2013 inclus, sur les communes d'Ivry sur Seine, Alfortville, Charenton-le-Pont, Le Kremlin-Bicêtre, Maisons-Alfort, Saint-Mandé, Saint-Maurice, Villejuif, Vitry-sur-Seine ainsi que les mairies des 12^{ème} et 13^{ème} arrondissements de Paris, suite à la demande d'autorisation déposée par la CPCU (Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain) pour la rénovation et la mise aux normes de la centrale thermique exploitée 69 quai Auguste Deshaies à Ivry sur Seine.

Ces activités sont soumises à la Réglementation des Installations Classées pour la protection de l'environnement sous les rubriques :

- I - A autorisation :

1432-2-a : Liquides inflammables (stockage en réservoirs manufacturés de) :

Stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 : Représentant une capacité équivalente totale supérieure à 100 m³.

1434-2 : Liquides inflammables (installation de remplissage ou de distribution) :

Installations de chargement ou de déchargement desservant un dépôt de liquides inflammables soumis à autorisation.

2910-A-1 : Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2270 et 2271.

Lorsque l'installation consomme exclusivement, seul ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds ou de la biomasse, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes, si la puissance thermique maximale de l'installation est supérieures ou égale à 20 MW.

- II - L'entreprise:

La CPCU est une Entreprise Publique Locale filiale du groupe GDF Suez et de la ville de Paris. Délégitaire de service public de la ville de Paris et opérateur du réseau de chaleur de la métropole parisienne, la CPCU est le 1^{er} réseau en France et l'un des plus importants d'Europe avec 8 sites de production ce qui représente 29 chaudières, 450 km de réseau maillé, 460 000 équivalents logements, 5271 clients sur 13 communes. La production de chaleur est de 4,5 TWh en 2011.

Le site d'Ivry est situé sur une parcelle de 6770 m² avec un bâtiment d'une surface de 2508m² et 2 cuves à fioul 452m².

La CPCU a repris le site EDF en 1975 et depuis 2001 fonctionne au fioul lourd TTBTs (Très Très Basse Teneur en Soufre).

Le site vient en appoint des autres moyens de production du parc CPCU et contribue à la continuité du service public en sécurisant la production.

Le site est composé de :

- 3 chaudières (371 MWth)
- 3 postes de dépotage : 2 pour les camions et 1 pour les barges
- 2 cuves aériennes d'eaux procédées (990 m³ x2) et une cuve tampon en sous sol 750 m³
- 2 bâches de 180 m³ d'eau brute (Seine)
- 2 cuves fioul (6500 m³ x2) avec une cuvette de rétention de 9500 m³
- 4 transformateurs électriques
- 2 groupes électrogènes de secours.

20 agents travaillent sur le site dont 12 agents en 6 équipes en 3x8.

Depuis le 1^{er} janvier 2008, la centrale fonctionne en mode dérogatoire jusqu'au 31 décembre 2015.

Le fioul lourd TTBTs est très polluant puisqu'il produit des émissions de gaz à effet de serre et des polluants atmosphériques locaux. C'est pourquoi, afin de se mettre en conformité avec l'arrêté ministériel du 30 juillet 2003, des travaux de rénovation doivent être entrepris.

Ainsi, le projet de rénovation prévoit l'abandon du fioul lourd TTBTs pour du gaz naturel sur les 3 chaudières et la création d'un poste de livraison de gaz naturel. Pendant la phase transitoire, le volume stocké de fioul sera limité à la moitié de la capacité. Le basculement débutera en 2014.

3 cheminées de 40 m seront installées (7 m au dessus de la toiture). L'existante de 119 m sera désaffectée mais conservée.

Ce projet doit permettre de réduire les émissions de gaz et de respecter les valeurs réglementaires.

Ce site fonctionnera 200h/an et produira 90 000 tonnes de vapeur.

- III Observations

1 - Eau :

a. Consommation

Les consommations d'eau resteront identiques à celles d'aujourd'hui lors du passage au gaz.

- Deux réservoirs d'eau de retour condensats issues du réseau de distribution de chaleur (CPCU).
- Eau potable (usage domestique) 1200 m³/an.
- Eau de Seine autorisé 1 920 000 m³ volume moyen prélevé 3 000 m³/an.
Ces prélèvements représentent -1% du débit et sont consignés sur un registre.

b. Traitement des rejets

Les eaux seront traitées suivant leurs origines en conformité avec la réglementation et la CPCU s'engage à respecter la qualité de ses rejets en les contrôlant.

De plus, lors du démantèlement des cuves prévu en 2020, des espaces verts seront créés et les eaux pluviales seront alors évacuées par infiltration.

Une étude sera effectuée afin de réutiliser les eaux de vidange des chaudières pour les alimenter.

Actuellement, l'excédent des eaux issues du retour du réseau CPCU est rejeté au réseau après traitement. La gestion pourra être optimisée par l'ajout de volume de stockage selon la place disponible en chaufferie.

2 – Nuisances sonores :

Au vu de l'étude d'impact, il ressort que le niveau réglementaire est respecté le jour. En revanche, la nuit, le niveau de bruit autorisé est dépassé. Ce dépassement n'est pas lié au fonctionnement de la chaufferie mais au bruit résiduel (trafic) et au fonctionnement du site industriel voisin.

Il est à noter que l'émergence liée à l'activité est respectée de jour comme de nuit au vu du niveau sonore important dû au trafic routier sur la zone.

Les mesures suivantes sont prises pour limiter l'impact des nuisances :

- Confinement des activités bruyantes à l'intérieur du bâtiment.
- Organisation générale sur le site, les flux matières ont été optimisés (réception des matières et expédition des déchets via une entrée/sortie dédiées).
- Les combustibles sont livrés pendant les heures ouvrées (réduction des livraisons).
- Arrêt moteur des Poids Lourds en attente sur des aires appropriées et pendant le déchargement.

Une nouvelle mesure des émissions sonores sera réalisée après l'installation des nouveaux équipements afin de vérifier la conformité des niveaux de bruit.

3 – Air :

Le passage du fioul au gaz va permettre une amélioration de la qualité de l'air.

Il est prévu une réduction de 98% des SO₂ (dioxyde de soufre), 85 % des NO_x (oxyde d'azote) et 90% des poussières. La consommation énergétique de la chaufferie sera optimisée et cela impliquera également l'arrêt des livraisons des combustibles (trafic routier et fluvial).

Les rejets seront conformes au PPA (Plan de Protection de l'Atmosphère) de l'Ile-de-France qui est identique à l'arrêté du 23 juillet 2010.

De plus, l'analyse en continu des rejets permettra de prévenir tout dysfonctionnement (intervention immédiate).

Lorsqu'ils sont stationnés plus de 5mn, les camions doivent arrêter leurs moteurs.

4- Déchets :

Depuis 2001, la CPCU a mis en place la démarche ISO 14001.

Aussi, le tri est de plus en plus précis et un registre annuel des déchets est mis à jour.

Le passage au gaz va permettre une réduction très importante des DID (Déchets Industriels Dangereux) de 660 T à 2T.

Les déchets ménagers et les DIB (Déchets Industriels Banals) resteront stables.

Les déchets sont collectés par des entreprises spécialisées agréées par le recyclage ou l'élimination.

5- Trafic :

- Routier
L'activité engendre peu de trafic et le passage au gaz réduira le nombre de Poids lourds.
La zone a un flux routier important.
- Fluvial
La fin des livraisons du fioul par barge va supprimer ce mode d'acheminement.

6- Pollution du sol :

Les sols, d'après l'étude, sont d'une qualité moyenne (présence d'hydrocarbures et de métaux) ; néanmoins, ils sont compatibles avec un usage industriel.

Dans le projet est prévue la mise en place de mesures préventives pour d'éventuelles pollutions du sol et du sous-sol :

- Revêtement étanche des sols du bâtiment, de l'aire de stockage et des zones de livraison
- Stockage du fioul domestique (cuves enterrées)
- Les effluents aqueux sont canalisés
- Les eaux de process sont en circuit fermé
- Stockage des liquides (huiles, lubrifiants, etc..) sont réalisés sur rétentions dimensionnées
- Les déchets stockés sont sur des emplacements dédiés et dans des collecteurs étanches.

7- Dangers :

Les mesures de sécurité prévues s'avèrent pertinentes. Elles permettent de réduire la probabilité, l'étendue et la gravité des zones d'effets thermiques et de surpression et de maîtriser les conséquences associées aux événements redoutés, identifiés et aux zones de dangers associées.

8- Urbanisme :

Le projet prévoit des cheminées de 40 m. Aussi, les immeubles dans un rayon de 370 m devront avoir une hauteur inférieure à 35 m. Dans le cas contraire, les cheminées devront être soit rehaussées pour des immeubles jusqu'à 45 m, soit, au-delà de cette hauteur, la cheminée actuelle devra être tubée et les 3 conduits raccordés.

Les cuves de fioul devront être démantelées et un poste de livraison de gaz devra être construit.

Ces travaux nécessitent un permis de construire ou de démolir.

9- PPRI (Plan de Prévention du Risque Inondation) :

L'entreprise est située en zone inondable, l'aléa est fort ou très fort. Aussi, la CPCU a pris des mesures afin de préserver l'activité qui sera néanmoins arrêtée lors de la crue.

10- Faune :

Un couple de faucons vit sur le site en haut de la cheminée. Actuellement, 3 couples de faucons sont répertoriés sur l'Ile-de-France, et seul celui d'Ivry s'est reproduit, mais la nichée n'a pas survécu aux conditions climatiques. Aussi, afin de préserver ces oiseaux, la CPCU a prévu de réaliser le montage des cheminées en dehors de la période de reproduction qui se déroule de février à juillet.

Si la cheminée devait être démolie, un nichoir sera installé aux abords de celle-ci.

11- Remise en état du site :

Si les activités venaient à être arrêtées, le CPCU s'est engagé à mettre en adéquation le site avec l'usage futur.

Au vu de ces éléments, je vous propose d'émettre un avis favorable à ce projet, sous réserve :

- Que la rénovation de l'usine s'entend dans l'attente de la relocalisation de la centrale au plus tard en 2025.
- De la déconstruction, dès 2015-2016, des composants obsolètes de la centrale notamment les cuves à fioul.
- Du maintien de la cheminée de 119 m pour l'extraction des fumées, la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 28 avril 2011, adossée à la ZAC Ivry-Confluences prévoyant des hauteurs de bâtiment jusqu'à 56 m.

ENVIRONNEMENT

Installations classées

69 quai Auguste Deshaies

Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (CPCU)

Demande d'autorisation en vue de la rénovation et de la mise aux normes de la centrale thermique

Avis du Conseil municipal

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le code de l'urbanisme,

vu le code l'environnement, notamment son article R.512-20,

considérant que le Préfet du Val-de-Marne a ouvert une enquête publique du 29 octobre au 29 décembre 2013 inclus sur les communes d'Ivry-sur-Seine, Alfortville, Charenton-le-Pont, le Kremlin-Bicêtre, Maisons-Alfort, Saint-Mandé, Saint-Maurice, Villejuif, Vitry-sur-Seine, Paris 12^{ème} et 13^{ème}, suite à la demande d'autorisation déposée par la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (CPCU) pour la rénovation et la mise aux normes de la centrale thermique exploitée 69 quai Auguste Deshaies à Ivry,

considérant que la rénovation de la centrale thermique de la CPCU permettra une réduction très sensible des pollutions et une mise aux normes de la centrale conformément à la réglementation en vigueur,

DELIBERE

(par 41 voix pour et 4 voix contre)

ARTICLE UNIQUE : EMET un avis favorable au projet de la rénovation et de la mise aux normes de la centrale thermique sous réserve :

- Que la rénovation de l'usine s'entend dans l'attente de la relocalisation de la centrale au plus tard en 2025.
- De la déconstruction, dès 2015-2016, des composants obsolètes de la centrale notamment les cuves à fioul.
- Du maintien de la cheminée de 119 m pour l'extraction des fumées, la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 28 avril 2011, adossée à la ZAC Ivry Confluences prévoyant des hauteurs de bâtiment jusqu'à 56 m.

RECU EN PREFECTURE

LE 25 NOVEMBRE 2013

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 25 NOVEMBRE 2013

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 22 NOVEMBRE 2013